

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-72

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procurations : 1

REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 18 OCTOBRE à 20 h 16, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2018

Date d'affichage : 13/10/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (2) :

Eva BIETH
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Eva BIETH a donné procuration à Thierry TORRES.

La séance est ouverte à 20 h 16.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Annabel AUGUSTIN est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Ouverture de la consultation contrat assurance

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la Commune a été obligée de reconduire les contrats d'assurance avec l'assureur de 2017, Groupama. Ces tarifs sont relativement élevés.

Aussi, il va être procédé à la résiliation de ces contrats, c'est le M. Maire qui le fera dans le cadre de ses compétences déléguées, et une procédure de consultation de plusieurs assureurs sera lancée pour l'année 2019.

Les contrats d'assurance vont porter sur les bâtiments communaux, les véhicules, la responsabilité civile et autres responsabilités obligatoires.

Le coût étant estimé inférieur à 25 000 euros HT, il n'est pas nécessaire de lancer un marché

public de type MAPA (procédure adaptée).

La commission finances étudiera les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de lancer la consultation pour l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités utiles pour la consultation de différents assureurs et à signer les contrats d'assurance après avis et accord de la Commission Finances.**

A Serres sur Arget, le 18 octobre 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du